

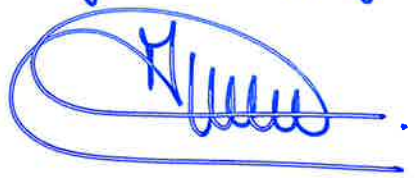
206 LRV

Société civile immobilière
au capital de 3 000 euros

Siège social : 118B Grande Rue de La Coupée
71850 CHARNAY-LES-MACON

913 626 693 RCS MACON

pour copie certifiée
conforme à l'original



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 29 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 29 janvier,
A 16 heures,

Les associés de la société dénommé 206 LRV se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social sur convocation qui leur a été faite par la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Laurent LUCHAIRE, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Jean FROMONTEIL, propriétaire de 100 parts sociales,
- Madame Marianne CHETAIL, propriétaire de 100 parts sociales.

L'assemblée générale réunissant ainsi l'ensemble des associés, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer en tant qu'assemblée générale mixte.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Laurent LUCHAIRE, en sa qualité de co-gérant de la société.

Monsieur le président rappelle de l'assemblée a été convoqué pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la rédaction de l'article 7 des statuts relatif au capital social.
- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission des co-gérants,
- Nomination de deux nouveaux co-gérants.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la société
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la cession intervenue ce jour, préalablement à la présente assemblée, des 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 appartenant à Monsieur Laurent LUCHAIRE, et des 100 parts sociales numérotées de 201 à 300 appartenant à Monsieur Jean FROMONTEIL, au profit de Madame Marianne CHETAIL et Monsieur Kevin DORME, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, et ce à compter de ce jour.

Ainsi, l'article 7 des statuts relatif au capital social, sera désormais rédigé comme suit, :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : trois mille euros (3.000,00 eur).

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHARNAY-LES-MACON du 29 janvier 2026, il a été opéré la cession par Monsieur Laurent LUCHAIRE et Monsieur Jean FROMONTEIL de leurs parts sociales ainsi qu'il résulte dudit acte régulièrement enregistré.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR).

Il est divisé en trois cents (300) parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300 attribuées aux associés en suite de l'acte susvisé, savoir :

- *Madame Marianne CHETAIL à concurrence de cent cinquante (150) parts, portant les numéros de 101 à 200 et de 251 à 300.*
- *Monsieur Kévin DORME à concurrence de cent cinquante (150) parts, portant les numéros 1 à 100 et 201 à 250.»*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Messieurs Laurent LUCHAIRE et Jean FROMONTEIL présentent à l'instant même leur démission de leurs fonctions de co-gérants.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 des statuts, l'assemblée générale, dispense Messieurs Laurent LUCHAIRE et Jean FROMONTEIL d'avoir à notifier leur décision par lettre recommandée à chacun des associés, et accepte qu'il soit mis fin à leurs fonctions de co-gérants, à compter de ce jour.

L'assemblée générale remercie Messieurs Laurent LUCHAIRE et Jean FROMONTEIL pour l'ensemble des actions réalisées durant leur mandat de co-gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant, en remplacement des co-gérants démissionnaires :

Monsieur Kevin DORME, né à MACON (71000) le 25 mai 1990, demeurant à MACON (71000) 18 rue Nouvelle, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 13 des statuts par l'adjonction du paragraphe suivant :

« Par les présents statuts sont nommés gérants de la société sans limite de durée :

-Madame Marianne CHETAIL qui accepte ce pouvoir ;

-Monsieur Kévin DORME qui accepte ce pouvoir.

Les deux gérants pourront engager la société dans la limite et sous le respect des présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Laurent LUCHAIRE

Mme Marianne CHETAIL

M. Jean FROMONTEIL

M. Kevin DORME

« Bon pour acceptation des fonctions »